

L'inceste : un drame encore bien caché

[Vidéo PédoHelp : Parents incestueux, parents pédophiles ?](#)

L'inceste en droit français (in : Le Mag, article de **Me Déborah MARTOS**) :

Il se définit comme **un rapport sexuel entre personnes qui ont un lien de parenté à un degré interdisant le mariage** : ascendant / descendant, fratrie (y compris demi-sœur et demi-frère), oncle et tante / neveu et nièce (lien d'alliance). Cette interdiction concerne aussi bien le **lien de parenté naturel** que celui résultant d'une **adoption**.

Deux infractions selon la loi du 21.04.21 (in : Enfance et Partage. Agir contre la maltraitance, Guide juridique À l'usage des professionnels de l'enfance, mise à jour mai 23) :

Viol incestueux (sur mineurs de moins de 18 ans) : le crime de viol incestueux sur mineur est constitué par tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit ou tout acte bucco-génital par un majeur sur la personne d'un mineur ou commis sur l'auteur par le mineur lorsque le majeur est un ascendant ou toute personne mentionnée à l'article 222-22-3 ayant sur le mineur une **autorité de droit ou de fait** (la peine encourue 20 ans de réclusion criminelle).

Le viol est qualifié d'incestueux quand ils sont commis par un ascendant (parents, grands-parents), un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu, une nièce, **leur conjoint ou concubin**

La notion de **consentement** de la victime ne se pose plus, il s'agit de mineurs (moins de 18 ans).

Agressions sexuelles incestuelles (sur mineurs de moins de 18 ans) : c'est un acte sexuel sans pénétration commis soit par violence, contrainte, menace ou surprise. Il peut s'agir d'attouchement, d'actes de masturbations, etc. (la peine encourue est de 10 ans d'emprisonnement).

Le viol et les agressions sexuelles dans le cas de l'inceste concernent bien sûr le milieu intra familial.

Le parent qui a des rapports sexuels avec un mineur de sa famille (voir définition ci-dessus) est considéré comme pédophile « aggravé ».

Quand un parent a des rapports avec son enfant, et n'en aura pas systématiquement avec d'autres enfants : il s'agit d'un **INCESTE**. La barrière générationnelle est très floue et il va y avoir un glissement dans le langage, entre le langage de l'enfant qui est le langage de la tendresse et le langage de l'adulte qui est celui de la sexualité/généralité. À un moment donné, un passage à l'acte peut advenir (Cécile Miele, psychologue et sexologue).

L'inverse est également vrai : quand une personne a des rapports sexuels avec des enfants « éloignés de son cercle familial » et ne touche pas forcément à son propre enfant. On parle alors de **PÉDOPHILE**.

Catherine RENARD, Psychologue DDEC